

Pôle Environnement
Service Eau et Assainissement

Affaire suivie par : Fanny BARRE

N/Réf : FB/JC/259

Objet : Information sur les travaux et subventions pour le raccordement des particuliers au réseau d'assainissement collectif

Le Président

aux

Habitants de Montiers

Le Plessier le 23 juillet 2018,

140, rue verte
60130 Le Plessier-sur-Saint-Just

adresse postale :
BP 10205
60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX

accueil@cc-plateaupicard.fr

Services administratifs
Tél. : 03 44 78 70 02
Fax : 03 44 78 72 91

Services techniques
Tél. : 03 44 77 38 70
Fax : 03 44 77 38 99

Service petite enfance
Tél. : 03 44 78 09 06
Fax : 03 44 77 53 39

Madame, Monsieur,

Depuis le 15 juillet 2018, vous êtes invités à réaliser vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Montiers par l'intermédiaire de l'entreprise de votre choix.

Vous avez deux ans pour vous raccorder et bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ces subventions correspondent à 100 % du montant de vos travaux mais sont plafonnées à 2 000 € ou 3 000 €, selon la complexité de votre raccordement. C'est pourquoi, je ne saurais trop vous conseiller de réaliser plusieurs devis afin de mettre en concurrence les entreprises pour leur réalisation.

Que vous souhaitiez bénéficier des aides de l'AESN ou non, les travaux que vous allez réaliser devront faire l'objet de deux visites par l'entreprise VERDI dans le cadre de la mission de suivi qui lui a été confiée :

- 1 visite en tranchée ouverte **pendant** la réalisation du chantier,
- 1 visite en tranchée fermée une fois le chantier **achevé**.

Aussi, dès le début de vos travaux, je vous remercie de bien vouloir contacter M. Cédric Tempelaere de la société VERDI au **03.44.13.13.58** ou à ctempelaere@verdi-ingenierie.fr

Une fois les deux contrôles effectués, vous devrez envoyer une enveloppe contenant :

- les factures des entreprises ou des matériaux utilisés pour les travaux,
- le certificat de vidange de fosse avec le bordereau de suivi des déchets,
- un RIB,

à l'adresse suivante :

VERDI
A l'attention de M. Cédric TEMPELAERE
2 rue Jean Baptiste Godin
60000 Beauvais

.../...



Comme vous le savez la réalisation de cet assainissement collectif à un coût supporté par les habitants à travers la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et la surtaxe assainissement.

La PFAC, d'une valeur de 1 000 €, sera directement déduite de la subvention que vous percevrez de l'Agence de l'Eau ; subvention versée au plus tôt 6 mois après le paiement de vos travaux. Votre certificat de conformité vous sera alors transmis par voie postale.

Enfin je vous rappelle que la surtaxe assainissement collectif est due dès l'ouverture du réseau, soit depuis le 15 juillet dernier. Sur votre prochaine facture d'eau sera donc ajoutée la part assainissement qui s'élève à :

- abonnement (parts délégataire + collectivité) : 28,32 € HT / par semestre
- surtaxe (parts délégataire + collectivité) : 3,96 € HT / m³.

N'hésitez pas à nous contacter, mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président,
Le 5^{ème} Vice-Président
Chargé de l'Environnement



Olivier DE BEULE